

Procès verbal

Le dimanche 22 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame BECARD Brigitte.

Secrétaire de la séance : Madame GOUNON Lauriane

Présents : Madame BELVA Nathalie, Monsieur PRANDI Patrice, Madame GOUNON Lauriane, Monsieur TROILLAS Alain, Monsieur BLANC David, Madame DAVID Nolwenn, Madame BECARD Brigitte, Madame GOMEZ-ABASCAL Delphine, Monsieur GIRARD Hervé
Représentés : Monsieur ESNAULT Robin représenté par Madame GOUNON Lauriane
Absents et excusés : Monsieur LUNAUD-MERY Jean-Marc

Ordre du jour :

Election du Maire.

Détermination du nombre d'adjoints.

Election des adjoints.

Lecture de la charte de l'élu local.

Délibérations du conseil

Élection du Maire (N° DEL_01_2026)

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 18h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Genest de Beauzon régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Madame BELVA Nathalie, maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame BECARD Brigitte doyenne d'âge.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour ; BELVA Nathalie
- 1 suffrages exprimés pour ; BLANC David

Le conseil municipal,

ELIT Madame Nathalie Belva, maire de la commune de Saint Genest de Beauzon

INSTALLE Madame Nathalie Belva en qualité de maire de la commune de Saint Genest de Beauzon ;

AUTORISE Madame Nathalie Belva à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire (N° DEL_02_2026)

Le conseil municipal de la commune de Saint Genest de Beauzon régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Madame BELVA nathalie, maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nathalie BELVA, maire.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints; Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Genest de Beauzon un effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE de fixer à 3 (trois) , le nombre d'adjoint(e)s au maire,

Délibération : adoptée

Election des adjoints au maire (N° DEL_03_2026)

Le conseil municipal de la commune de Saint Genest de Beauzon régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Madame BELVA Nathalie maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nathalie BELVA, maire.

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 8 suffrages exprimés pour la liste de Delphine GOMEZ-ABASCAL ;

Le conseil municipal,

ELIT la liste de Delphine GOMEZ-ABASCAL ;

INSTALLE

- Madame Delphine GOMEZ-ABASCAL en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Alain TROUILLAS en qualité de 2^e adjoint ;
- Madame Lauriane GOUNON en qualité de 3^e adjointe ;

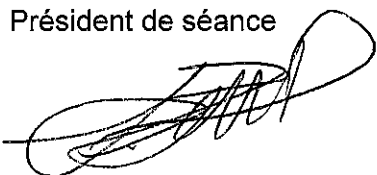
AUTORISE Madame Nathalie BELVA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Lecture de la charte de l'élu local

FIN DE LA SÉANCE À 19H

Madame BELVA Nathalie
Président de séance



Madame GOUNON Lauriane
Secrétaire de séance

